

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 16 décembre 2021

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports :

1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24,25,26,27,28,29,30,31,32,33,34,35,36,37,38,39,40,41,42,43,44,45,46,47,48,49,50,51,52,53,54,55,56,57,58,59,60,61,62,63

La séance est ouverte à 19h08 et levée à 22h40

Etaient présents : Besançon : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie ETEVENARD, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Christophe Agnès MARTIN, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : Mme Hélène ASTRIC ANSART Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagney : M. Olivier LEGAIN Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ (à partir du point 6) Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Noironte : M. Claude MAIRE Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE (Jusqu'au point 61) Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoit VUILLEMIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Loïc ALLAIN Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vieilley : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Etaient présents en visioconférence : Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Aurélien LAROPPE, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN, Mme Sylvie WANLIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON Champoux : M. Romain VIENET Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON Grandfontaine : M. Henri BERMOND Montferand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Torpes : M. Denis JACQUIN Venise : M. Jean-Claude CONTINI

Etaient absents : Mme Anne BIHR Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Besançon : M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, M. Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX, Brailans : M. Alain BLESSEMILLE Chaucenne : Mme Valérie DRUGE Chevroz : M. Franck BERNARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Fontain : Mme Martine DONEY La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Novillars : M. Bernard LOUIS Palise : M. Daniel GAUTHEROT Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY

Secrétaire de séance : M. Olivier GRIMAITRE

Procurations de vote : F.GALLIOU à C.MAIRE, M-J.BERNABEU à J-P.MICHAUD, H.ALEM à C.LIME, G.BAILLY à M.LEMERCIER, A.BENEDETTO à S.GHARET, P.BILLEREY à O.GRIMAITRE, F.BOUSSO à F.PRESSE, N.BOUVET à A.MARTIN, F.BRAUCHLI à A.POULIN, C.CAULET à J-E.LAFARGE, A.CHASSAGNE à A.TERZO, J.CHETTOUH à M.ZEHAF, P.CREMER à K.BERTAGNOLI, B.CYPRIANI à J-E.LAFARGE, K.DENIS-LAMIT à C.VARET, C.DEVESA à M.ETEVENARD, L.FAGAUT à M.LAMBERT, L.GAGLILOLO à A.POULIN, A.GHEZALI à S.COUDRY, V.HALLER à N.SOURISSEAU, P.C. HENRY à C. VARET, D. HUGUET à F. PRESSE, A. LAROPPE à A. CHAUVET, JE. LOUHKIAR à M. LAMBERT, C. MICHEL à S. COUDRY, MT. MICHEL à N. SOURISSEAU, L.MULOT à C.WERTHE, M.PIGNARD à C.WERTHE, Y.POUJET à N.BODIN, K.ROCHDI à C.BARTHELET, J-H.ROUX à N.BODIN, J.SORLIN à F.BAEHR, S.WANLIN à F.BAEHR, A.BLESSEMILLE à J.KRIEGER, R.BLAISON à C.MAGNIN-FEYSOT, R.VIENET à C.MAGNIN-FEYSOT, F.BAILLY à O.LEGAIN, C.BOTTERON à M.FELT, V.DRUGE à P.AYACHE, G.GAVIGNET à C.BARTHELET, F.BERNARD à J-F.MENESTRIER, M.LEOTARD à J-M.BOUSSET, M.DONEY à B.VUILLEMIN, E.BOURGEOIS à D.PARIS, P.OUDOT à G.ORY, J.SIMONDON à B.VUILLEMIN, R.BOROWIK à J-P.JANNIN, H.TRUDET à P.SIMONIN, C.LINDECKER à F.LAIDIE, A.NAPPEZ (jusqu'à la question 5) à Y.GUYEN, P.CORNE à F.TAILLARD, P.PERNOT à F.RACLOT, P.CONTOZ à J-P.JANNIN, L.BERNARD à J-P.MICHAUD, J-M.CAYUELA à D.HUOT, V.FIETIER à D.HUOT, B.LOUIS à F.TAILLARD, A.OLSZAK à P.CHANEY, D.GAUTHEROT à G.ORY, N.DUSSAUCY à J-M.BOUSSET, J.ADRIANSEN à D.LEGAIN, A.BIHR à P.ROUTHIER, L.BARBAROSSA à Y.GUYEN, D.JACQUIN à M.VIPREY, V.MAILLARD à L.ALLAIN, J-M.JOUFFROY à Y.MAURICE, J-C.CONTINI à F.RACLOT.

Délibération n°2021/005959

Rapport n°54 - Campus Bouloie-Temis – Autorisation de signature d'un avenant à la convention de coopération public-public pour l'émergence d'un campus du XXIème siècle à Besançon

Campus Bouloie-Temis – Autorisation de signature d'un avenant à la convention de coopération public-public pour l'émergence d'un campus du XXIème siècle à Besançon

Rapporteur : M. Benoît VUILLEMIN, Vice-Président

Commission : Innovation, attractivité, enseignement supérieur, économie, tourisme et numérique

Mmes Frédérique BAEHR et Karine DENIS-LAMIT et MM. Nicolas BODIN et Anthony POULIN, conseillers intéressés ne prennent part ni au débat ni au vote.

Inscription budgétaire	
BP 2022 et PPIF 2022-2026 « AP CAMPUS »	Montant de l'opération : 40 800 € TTC
<i>Sous réserve du vote du budget 2022 et du PPIF 2022-2026</i>	

Résumé :

Depuis 2018, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) devenue depuis Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM), la Ville de Besançon (Ville), l'Université de Franche-Comté (UFC), le Syndicat Mixte du Parc Scientifique et Industriel de Temis (SMPSI), le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Sociales de Bourgogne-Franche-Comté (CROUS), et depuis 2019 l'Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et Microtechniques (ENSMM), ont conclu une convention de coopération public-public pour conduire le projet Bouloie-Temis sur le court, moyen et long termes. Un avenant a été conclu pour l'année 2020. La présente délibération vise à proposer un nouvel avenant en 2021.

I. Génèse et objectifs de la coopération public-public

La « coopération public-public » est une faculté offerte entre collectivités locales et établissements publics de mettre en commun leurs moyens au bénéfice d'une mission d'intérêt général à laquelle ils contribuent. Elle leur offre la faculté de mobiliser au bénéfice des signataires de la coopération des moyens de quasi-régie de l'un d'entre eux. Il s'agit de développer une assistance mutuelle afin d'utiliser au mieux les compétences et les moyens de chacun en vue d'atteindre des objectifs communs.

La convention de coopération public-public signée le 5 octobre 2018 entre la CAGB, la Ville, l'UFC, le SMPSI, le CROUS avait pour objet d'élaborer ensemble un projet urbain associant tous les partenaires et de réaliser les études urbaines pré-opérationnelles et de programmation permettant la déclinaison opérationnelle du projet Bouloie-Temis. Cette convention qui courait jusque fin 2019 a abouti conformément aux objectifs initiaux à la production d'un plan guide à 15 ans à l'échelle du campus Bouloie-Temis et à la définition des programmes de court terme (2023-2024), et à la répartition des maîtrises d'ouvrage.

Le 14 avril 2020, un avenant à cette convention initiale a été signé afin d'intégrer l'ENSMM au sein de cette coopération, d'arrêter la liste des projets à mener à bien, d'en planifier et d'en organiser la réalisation ; il couvrait toute l'année 2020.

Le 27 novembre 2021, les membres du COPIL Bouloie-Temis ont pris acte des activités qu'il reste à conduire en phase opérationnelle mais également des travaux à conduire sur des sujets de court, moyen et long termes, comme les mobilités (plan de mobilités, signalétique, étude de jalonnement, étude sur le corridor vert). Par ailleurs, le projet global a connu d'importantes évolutions avec le Plan d'Accélération de l'Investissement Régional, le Plan de Relance et la contractualisation avec le CD25, P@c 25.

II. L'avenant à la coopération public-public 2021

Les partenaires ont ajouté aux 5 orientations historiques du plan-guide (campus parc, campus attractif et pluriel, campus piéton et vélo, campus convivial et solidaire, campus ouvert sur la ville) une 6^{ème} orientation : un campus démonstrateurs des transitions. L'avenant n°2 proposé prend en compte cette évolution.

Le travail entrepris en 2020 sur la phase opérationnelle s'est poursuivi en 2021 afin d'exécuter les opérations issues du contrat de développement métropolitain, amplifiées par le Plan d'Accélération de l'Investissement Régional, la contractualisation P@c 25 et les opérations nouvelles du Plan de Relance :

- création d'un Learning Centre et rénovation de ses magasins,
- construction d'un bâtiment destiné à accueillir l'Institut Supérieur d'Ingénieurs de Franche-Comté,
- requalification du campus sport (Area Sport), c'est-à-dire rénovation des équipements sportifs et construction de la Maison du Sport,
- rénovation de la salle d'hébergement numérique sécurisée (CHESINUM),
- création d'un Jardin des Sciences,
- réhabilitation des bâtiments de l'UFR SJEPE (Sciences Juridiques Economiques Politiques et de Gestion),
- réhabilitation de l'ensemble « Métrologie » A, B et C, qui nécessite une articulation entre les deux maîtres d'ouvrage que sont Grand Besançon Métropole et l'UFC,
- transformation de l'ancien siège du CROUS en lieu de vie étudiant, le (LI)ve,
- réhabilitation des espaces extérieurs sur 65 000 m² ;
- réhabilitation des bâtiments Fourier, Hugo, Lumière et Descartes de l'ENSMM,
- la création d'une œuvre artistique en cœur de campus, « Les cercles lieux » d'Olivier Vadrot.

Une étude a également été conduite sur le secteur de la ZAC Temis afin d'aménager un « corridor vert », grand mail végétalisé dédié aux mobilités douces, depuis la rue de l'Epitaphe (entrée de l'Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et Microtechniques – ENSMM) jusqu'au Lycée Ledoux permettant de requalifier le parc scientifique et d'améliorer la liaison entre la Technopole et le campus, grâce notamment à l'engagement de l'ENSMM à ouvrir son périmètre afin de créer des perméabilités piétonnes entre Temis et la Bouloie,

D'autres démarches connexes ont par ailleurs été engagées autour du projet Campus Bouloie-Temis :

- élaboration d'un plan de déplacement commun (CROUS, UFC, ENSMM) et jalonnements,
- signalétique à l'échelle du périmètre Bouloie-Temis,
- coordination des opérations de communication qui jalonnent la mise en œuvre du projet.

Le présent avenant intègre l'ensemble de ces projets portés par les partenaires de la coopération public-public.

Mmes Frédérique BAEHR (3) et Karine DENIS-LAMIT (1) et MM. Nicolas BODIN (3) et Anthony POULIN (3), conseillers intéressés ne prennent part ni au débat ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'évolution des projets et des études mis en œuvre dans le cadre de la coopération public-public par voie d'avenant;
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant annexé au rapport.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Pour : 110

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 10

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE COOPERATION

Entre :

La Communauté urbaine Grand Besançon Métropole, établissement public de coopération intercommunale représenté par sa Présidente agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du [•]

Ci-après dénommée : « Grand Besançon Métropole » ;

La Ville de Besançon, domiciliée 2, rue Mégevand – 25000 Besançon, représentée par Madame Anne VIGNOT, maire habilité par délibération du [•]

Ci-après dénommé : « la Ville » ;

L'Université de Franche-Comté, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel domicilié 1, rue Claude Goudimel – 25000 Besançon, représenté par sa présidente en exercice, Marie-Christine Woronoff.

Ci-après dénommée « l'UFC » ;

Le Syndicat Mixte du Parc Scientifique et Industriel de Temis, établissement public domicilié 4, rue Gabriel Plançon – 25000 Besançon, représenté par Madame Anne VIGNOT sa présidente habilitée par décision du Comité Syndical du [•]

Ci-après dénommé « le SMPSI » ;

Le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bourgogne-Franche-Comté, établissement public administratif domicilié [40, avenue de l'Observatoire – 25000 Besançon, représenté par Madame Christine LE NOAN], habilité(e) par décision du Conseil d'administration du [•]

Ci-après dénommé « le CROUS ».

L'Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et Microtechniques, établissement public à caractère scientifique – 25000 Besançon, représenté par Pascal VAIRAC, habilité(e) par décision du Conseil d'administration du 24 janvier 2019.

Ci-après dénommé « l'ENSMM ».

Ci-après dénommés individuellement : « le Partenaire » ou collectivement « les Partenaires ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les Partenaires, qui sont tous des personnes publiques chargées d'une mission de service public, ont conclu une convention de coopération le 5 octobre 2018 conformément aux dispositions de l'article 18 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 alors en vigueur, en vue d'exploiter au mieux les moyens dont chacun dispose pour mettre en œuvre l'opération anciennement désignée « Synergie Campus » et aujourd'hui dénommée « Transformation du campus Bouloie-Temis- Site témoin de l'excellence bisontine ».

Par Campus Bouloie-Temis, il est entendu que le périmètre d'études et le périmètre opérationnel ne se limitent pas à celui du Campus de la Bouloie mais intègrent également celui de la Technopôle Temis.

La convention de coopération a été conclue pour permettre aux Partenaires de coordonner le lancement des études nécessaires à la mise en œuvre du projet afin d'éviter que les études soient redondantes ou, au contraire, que certains aspects de l'opération ne soient pas couverts. La coopération public-public, par son mode de gouvernance, permet d'avoir une vision globale du projet de transformation à court, moyen et long terme.

La première phase de cette opération, à savoir la réalisation d'études urbaines, pré-opérationnelles et de programmation permettant de définir les différents projets concourant à la requalification du campus de la Bouloie et de la Technopôle Temis Sciences, a été réalisée. Ces études ont permis de définir :

- **un schéma directeur** (projet urbain) à l'échelle de Besançon Ville Campus et ses déclinaisons opérationnelles à court, moyen et long terme.
- **un plan directeur** pour la rénovation et le développement du Campus Bouloie-Témis.

Depuis 2020, le projet est entré dans une deuxième phase, celle de la mise en œuvre desdits projets. Dans le cadre de leur coopération, les Partenaires se sont réunis à plusieurs reprises en Comités Techniques et en Comités de Pilotage pour décider des orientations de ces différents projets.

Initialement conçue pour la mise en œuvre du contrat de développement métropolitain signé le 12 novembre 2018 entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, devenue Grand Besançon Métropole le 1^{er} juillet 2019, la coopération doit évoluer pour intégrer les évolutions suivantes, intervenues fin 2020 début 2021 :

- Le Plan d'Accélération de l'Investissement Régional (PAIR). Ce plan a permis aux projets portés en maîtrise d'ouvrage par Grand Besançon Métropole et la Ville soit d'augmenter significativement le périmètre des interventions sur les espaces extérieurs, soit d'apporter des améliorations notables aux performances énergétiques

initialement visées sur les bâtiments construits ou en rénovation. Il a par ailleurs permis aux Partenaires de lancer certaines opérations qui leur étaient propres, c'est notamment le cas pour l'ENSMM et le CROUS.

- Le Plan de relance de l'Etat a retenu des projets de l'UFC et l'ENSMM qui contribuent à la rénovation du campus et nécessitent une articulation fine avec les autres opérations de transformation du campus Bouloie-Temis.

- La nouvelle programmation du Contrat de Plan Etat Région 2021-2027 pourrait inclure des opérations du campus Bouloie-Temis dans le prolongement d'opérations précédentes, ISIFC Tranche 2, Jardin des Sciences Tranche 2, ou de nouvelles opérations comme l'extension de l'ENSMM ou la rénovation de résidences du CROUS.

- Une importante étude a été conduite par Sedia pour le compte du SMPSI portant sur la création d'un mail dédié aux mobilités douces, rénovant le lien entre la Technopole et le campus proprement dit. Ce projet est identifié par les partenaires comme de moyen terme ; il s'agit du corridor vert.

Lors du Comité de Pilotage qui s'est réuni le 27 novembre 2020, les Partenaires ont ainsi décidé de conclure le présent avenant n°2 à la convention de coopération en vue :

- d'organiser la réalisation des opérations lancées,
- d'arrêter la liste des nouveaux projets à mener à bien, d'en planifier et organiser la réalisation,
- de conduire une étude de jalonnement sur le périmètre Bouloie-Temis, des travaux sur la signalétique à horizon 2023-2024 ainsi que toute réflexion sur le moyen et long terme.

Les Partenaires rappellent que la coopération demeure exclusive de toute considération d'intérêt commercial.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

Le premier paragraphe de l'article de l'article 1^{er} est ainsi rédigée :

« La présente coopération doit permettre aux Partenaires de concerter leurs actions et de répartir au mieux leurs compétences au stade de la conception et de la réalisation des projets qui permettront l'émergence d'un campus du XXI^{ème} siècle à Besançon »

Elle recouvre les thématiques suivantes :

- Enseignement supérieur et recherche dans un contexte d'économie du Savoir
- Aménagement, programmation et urbanisme
- Architecture et Patrimoine

L'ultime paragraphe de l'article 1^{er} est modifié comme suit :

« La deuxième phase de la coopération a pour objet la mise en œuvre des projets qui ont été identifiés, à l'issue des études pré-opérationnelles et de programmation, comme concourant à la requalification du campus Bouloie-Temis en phase avec les 6 orientations du master plan validé en Copil du 8 avril 2019 et du 27 novembre 2021.

Pour rappel, les 6 axes de transformation du Campus Bouloie-Temis sont les suivants :

- *campus parc ;*
- *campus attractif et pluriel ;*
- *campus piéton ;*
- *campus convivial et solidaire ;*
- *campus ouvert sur la ville ;*
- *campus démonstrateur des transitions écologique, énergétique et numérique.*

Les Partenaires ont identifié le maître d'ouvrage de chaque projet. Ils coopèrent en vue de permettre à chaque Partenaire de déposer un dossier de demande de subvention auprès de toute entité publique ou privée habilitée, dont –notamment et de manière non exhaustive- la Région Bourgogne-Franche Comté, dans le délai prévu par le Contrat Métropolitain ou par le PAIR, dont le Conseil Départemental du Doubs dans le cadre de sa contractualisation avec Grand Besançon Métropole.

Le périmètre du contrat de développement métropolitain dans son volet universitaire s'étend à la ville-centre de Grand Besançon Métropole puisque des interventions sont prévues sur deux de ses trois campus, le campus du centre-ville avec la construction d'une bibliothèque universitaire et d'agglomération et le campus Bouloie-Temis.

Par ailleurs, les Partenaires reconnaissent que le projet de développement métropolitain repose en grande partie sur l'innovation, la montée en gamme des équipements universitaires et de recherche structurants, leur mise en synergie à l'échelle de la ville-centre. Les partenaires partagent l'ambition d'imaginer ensemble la ville de demain en plaçant au cœur de leur réflexion la place de ses campus : Besançon ville-campus.

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles les Partenaires identifieront, commanderont et valideront les études au regard des compétences et des moyens de chacun.»

Article 2

Les premiers paragraphes de l'article 2 sont modifiés comme suit :

« Au jour de la signature du présent avenant, les projets suivants sont soit entrés en phase opérationnelle soit ont fait l'objet d'études complémentaires soit pourront faire l'objet d'études complémentaires :

- **Enseignement supérieur et recherche dans un contexte d'économie du Savoir**
 - *création d'un Learning Centre et rénovation de ses magasins ;*
 - *construction d'un nouveau bâtiment destiné à accueillir l'ISIFC ;*
 - *requalification du campus sport (projet Area Sport), c'est-à-dire rénovation des équipements sportifs et création du Maison du Sport ;*
 - *création d'une salle d'hébergement numérique sécurisée, CHESINUM ;*
 - *création d'un Jardin des Sciences.*

- Aménagement, programmation et urbanisme
 - élaboration d'un plan de mobilités ;
 - étude de jalonnement ;
 - signalétique ;
 - rénovation des espaces extérieurs du campus de la Bouloie
 - « corridor vert ».

- Architecture et Patrimoine
 - réhabilitation des bâtiments « Droit » et « Métrologie » ;
 - réhabilitation de bâtiments Fourier et Hugo ;
 - transformation de l'ancien siège du CROUS en lieu de vie pour les étudiants, dénommé le (LI)ve;
 - installation d'une œuvre d'Olivier VADROT sur la place centrale du campus, « Les cercles lieurs ».

Sont maîtres d'ouvrage des opérations lancées :

- Grand Besançon Métropole qui s'est vue confier la maîtrise d'ouvrage pour la création d'un Learning Centre, la construction d'un nouveau bâtiment destiné à accueillir l'ISIFC, la requalification du campus sport (projet Area Sport), la réhabilitation des bâtiments « Droit » et « Métrologie » et la rénovation des espaces extérieurs du campus Bouloie-Témis.
- L'UFC qui assure la maîtrise d'ouvrage de la création d'une salle d'hébergement numérique sécurisée ou CHESINUM, et de la rénovation de Métrologie B et des magasins du Learning Centre;
- La Ville qui s'est vue confier la maîtrise d'ouvrage pour le Jardin des Sciences.
- Le CROUS qui assure la maîtrise d'ouvrage de la transformation de l'ancien siège du CROUS en lieu de vie pour les étudiants.
- L'ENSM qui assure la maîtrise d'ouvrage de la rénovation des bâtiments Hugo, Fourier, Lumière et Descartes.

S'agissant des projets dont l'UFC est maître d'ouvrage, les Partenaires rappellent que l'Etat, en tant que propriétaire des biens affectés à l'UFC, peut décider de confier la maîtrise d'ouvrage d'un ou plusieurs projets à l'une des collectivités territoriales partenaires sur le fondement de l'article L. 211-7 du Code de l'éducation.

Dans ce cas, les Partenaires concernés feront leurs meilleurs efforts pour que la procédure prévue par le Code de l'éducation et les circulaires prises pour son application soit menée dans des délais compatibles avec la date limite de dépôt des dossiers auprès des services des financeurs. »

L'ultime paragraphe de l'article 2 n'est pas modifié et est rédigé ainsi :

« Ils décideront de celui (ou de ceux) d'entre eux qui se verra confier la maîtrise d'ouvrage sur le fondement de l'article L.211-7 du Code de l'Education ; l'identification d'une maître d'ouvrage a titre des différentes opérations susvisées ne remet pas en

cause la ventilation du financement desdites opérations telles que fixées par les « fiches projets » annexées au contrat de développement métropolitain, sauf nouvel accord entre les Partenaires.

Article 3

L'article 3 est inchangé.

Article 4

L'article 4 est inchangé.

Article 5

L'article 5 reste inchangé.

Faits à Besançon le [•] 2021

Pour la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole

Pour La Ville de Besançon

Pour L'Université de Franche-Comté

Pour le Syndicat Mixte du Parc Scientifique et Industriel de Temis

Pour le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Bourgogne-Franche Comté,

Pour l'Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et Microtechniques